

Point 00 - Article d'urgence L1311-5 – Commande complémentaire de sacs poubelle

En date du 28 août 2026, l'état des stocks de sacs poubelle verts, destinés à la population, s'établissait à 44.600. Compte tenu de la période à couvrir d'ici la commande 2027 et afin de prévenir toute rupture de stock, le Collège communal a souhaité que soit procédé à une commande complémentaire de 66.300 sacs.

Toutefois, le solde des crédits inscrits au budget 2026 n'étant pas suffisant pour couvrir cette dépense estimée à 7089,39€ TVAC, le Collège communal, réuni le 7 septembre 2026, a décidé de faire application de l'article L1311-5 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que :

- le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée ;
- dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.
- les membres du collège des bourgmestre et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1^{er} et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale.

Le Conseil communal doit décider s'il admet ou non la dépense d'un montant de 7.089,39 € TVAC correspondant à la fourniture de 63.000 sacs poubelle verts supplémentaires.

L'ajustement des crédits nécessaires se fera lors de la prochaine modification budgétaire.